



UN INVESTISSEMENT POUR LEUR *avenir*

La taxe d'apprentissage 2022,
un pas de plus pour l'avenir des jeunes

Chefs d'entreprises,

évoluant dans un environnement en perpétuelle mutation, où tout va très vite et dans lequel s'engage une course à l'innovation technologique, il est de notre devoir de permettre à nos élèves de participer activement à ce monde qui change.

Vous participez depuis plusieurs années déjà, ou envisagez de le faire, par le versement de votre taxe d'apprentissage, au développement de nos filières technologiques et professionnelles.

Votre contribution nous permet d'engager les programmes d'investissements nécessaires à nos lycées **Charles de Foucauld** et **Fénelon**, pour maintenir un enseignement de qualité et proposer aux élèves des outils pédagogiques performants.

Ronan Walter
Directeur du Groupe
Scolaire de l'Estran.



Vous préparez ainsi la formation de vos futurs collaborateurs vers les spécialités suivantes :

BTS

- Services Informatiques aux Organisations
- Négociation et Digitalisation de la Relation Client
- Tourisme
- Économie Sociale et Familiale

CAP

- Cuisine
- Commercialisation et Services en Hôtel - Café - Restaurant

BAC PROFESSIONNEL

- Cuisine
- Commercialisation et Services en Restauration
- Accompagnement, Soins et Services à la Personne

SEGPA

- Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

BACCALAURÉAT

- Sciences et Technologies de Laboratoire
- Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
- Techniques de la Musique et de la Danse
- Sciences et Technologies de la Santé et du Social

DIPLÔME D'ÉTAT

- Technicien de l'intervention Sociale et Familiale



Investissez aujourd'hui dans vos compétences de demain

Utilisée de façon rigoureuse pour financer l'achat d'équipements, la Taxe d'Apprentissage est le ressort indispensable à la conduite des projets et à la tenue des objectifs pédagogiques.



À quoi sert la taxe d'apprentissage que vous nous versez ?



- Développement et renouvellement d'un pôle informatique performant.
- Acquisition d'une imprimante 3D.
- Rénovation de nos plateaux techniques des formations technologiques, professionnelles et BTS.
- Formation des formateurs et étudiants aux logiciels professionnels (ex : logiciels e-commerce...).
- Formation aux certificats d'administration de réseaux et de sûreté systèmes, certificat Voltaire et TOEIC.
- Poursuite des investissements dans les filières professionnelles.
- Ouverture ou évolution des filières par rapport aux besoins des professionnels.
- Acquisition d'équipements conformes aux normes en vigueur dans chaque corporation.
- Entretien et veille technologique des équipements déjà en place.
- Rénovation des équipements pédagogiques.



Un investissement qui rapporte
**VOTRE TAXE
D'APPRENTISSAGE
2022**

Comment effectuer votre versement au Groupe Scolaire de l'Estran ?

> En remplissant le formulaire ci-joint et en le revoyant, **de préférence avec un chèque bancaire libellé à l'OGEC de l'Estran, au :**

→ Groupe Scolaire de l'Estran - 32, rue de Quimper - CS 33849 - 29238 Brest Cedex 2

! **Le Groupe Scolaire de l'Estran est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage pour la catégorie A uniquement (formation CAP à Bac+2).**

→ Pour tout renseignement contacter : Pascal Goarin - 02 98 02 12 54

**À l'issue de votre versement le Groupe Scolaire de l'Estran
vous fera parvenir votre reçu libératoire.**

Estran
L'ESPRIT
GROUPE

Charles de Foucauld | Fénelon | L'Immaculée Conception | Notre-Dame de Tourbrian | Saint-Joseph du Pilier-Rouge
32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2 · 02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr · www.estran-brest.fr

INVESTIR DANS L'AVENIR

Formulaire de versement 2022 de la taxe d'apprentissage

LES ÉTABLISSEMENTS CHARLES DE FOUCAULD ET FÉNELON SONT HABILITÉS
À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 avec les codes UAI ci-dessous

	ÉTABLISSEMENT	CODE UAI	MONTANT
	Charles de Foucauld	0290336H ou 0291867X (SEGPA)	€
	Fénelon	0290340M	€

NOM - PRÉNOM :

N° SIRET :

CODE APE :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE :

Merci de compléter tous les champs.

Mode de règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'OGEC de L'Estran ou par virement

Le versement de la taxe d'apprentissage est à effectuer avant le 31 mai 2022

Merci de renvoyer ce formulaire dûment complété à :

Groupe scolaire de l'Estran - 32 rue de Quimper - CS 33849 - 29238 Brest Cedex 2

À l'issue de votre versement,
le Groupe Scolaire de l'Estran
vous fera parvenir votre reçu
libératoire.

Par virement :

Compte OGEC DE L'ESTRAN

IBAN : FR76 1558 9297 4001 1147 1064 089

BIC : CMBRFR2BARK

Merci de mentionner en libellé – TA 2022 –

3 Étapes pour effectuer votre versement

- 1 Calculer sa masse salariale 2021 pour déterminer son solde de TA.
- 2 Vérifier les formations éligibles sur les listes préfectorales, et choisir la composante souhaitée dans la liste ci-dessous en précisant la formation à laquelle vous souhaitez verser le barème (aussi appelé « 13% »).
- 3 Verser le montant de l'enveloppe directement aux établissements et formations choisis.

Réforme de la taxe d'apprentissage : quels changements ?

CE QUI DEMEURE

- La TA représente 0,68 % de la masse salariale brute.
- Elle reste due par toute personne physique exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou toute personne morale qui relève de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux et qui emploie au moins un salarié.
- Le versement de la TA en nature est toujours possible.

CE QUI CHANGE

- Le calcul sur la masse salariale brute de l'année N (N-1 pour les 13 %).
- La disparition des catégories A et B.
- Pas de fongibilité entre le quota et le barème et un nouveau nom pour le barème : le 13 %.
- Le versement direct à une ou plusieurs structures éligibles.
- Pas de délai entre le paiement par l'entreprise et la réception des fonds par l'établissement.

